

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 22 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER, Guillaume DEPINAY-GENIUS,

Absents excusés : Jean SAMENAYRE procuration à Mathilde FELD, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Ivana CHIRICO- GRENIER, Pierre GREIL procuration à Sylvie DESMOND, Florence OVEJERO procuration à Angélique RODRIGUEZ, Laurent LEMONNIER procuration à José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA procuration à Stéphane SANCHIS, Vincent FEUGA procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ

Absents : Claude BAZARD

Mme Ivana CHIRICO- GRENIER est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 juin 2017

1 – POINT BUDGETAIRE

M le Maire présente le point budgétaire arrêté au 14 juin 2017.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 731 112,28 € soit 43,41 %.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 571 165,86 € soit 39,40 %.

2 – SUBVENTION « CREON PLAGE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Cœur de Bastide organise à nouveau la manifestation « Créon Plage » le 30 juin, 1^{er} juillet et 2 juillet 2017.

A cette occasion, l'association engage des frais et sollicite l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de voter une subvention de 1 500 € à l'association Cœur de Bastide.

3- SUBVENTION CREON JUDO AÏKIDO CLUB

M le Maire indique au conseil municipal que le club de Judo apporte un soutien à certaines familles créonnaises (achat de l'équipement, déplacement compétition, etc...).

Afin d'aider le club dans cette démarche, M le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une aide de 200 € sous la forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de voter une subvention de 200 € à l'association Créon Judo Aïkido Club.

4- DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION PARKING ECOLE ALICE DELAUNAY

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une sécurisation à l'accès de l'école maternelle est nécessaire. Pour cela, il convient d'aménager un parking, une voie sécurisée et un espace attente parents sont envisagés. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	194 452,69		
Maitrise d'œuvre HT	8 515,00		
Total H.T	202 967,69	Conseil départemental (30%)	60 890,31
TVA 20%	40 593,54	Autofinancement	182 670,92
Montant TTC	243 561,23	Total	243 561,23

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services du conseil départemental.

5- TARIFS DE REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et notamment son article 4.

Vu le décret n°2001-493 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi de documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre du budget du 1^{er} octobre 2001 précise des montants maximums : 0,18 € la page en format A4 (noir et blanc)

Considérant que cet arrêté ne prévoit pas de tarif pour les pages format A3 et ne distingue pas les copies noir et blanc ou couleur

Considérant les demandes enregistrées par les services municipaux, il convient, conformément à la réglementation en vigueur, de fixer des tarifs de reprographie de documents administratifs ainsi qu'il suit :

Photocopie noir et blanc A4 : 0,18 €
 Photocopie couleur A4 : 0,23 €
 Photocopie noir et blanc A3 : 0,25 €
 Photocopie couleur A3 : 0,34 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2017.
 Les duplications donneront lieu à facturation pour un règlement au près du Trésor Public après l'émission d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la tarification ci-dessus.

6- DESIGNATION DELEGUES GIRONDE RESSOURCES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017, décidant l'adhésion de la commune de Créon à l'Agence Départementale « Gironde Ressources », M le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de cette agence :

- 1) Titulaire : Pierre GREIL
- 2) Suppléant : Patrick FAGGIANI

Ces désignations sont approuvées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- NUMEROTATION PARCELLES AB 1013 – AB 1014 ET AB 1016

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer des numéros pour régularisation aux parcelles suivantes :

AB 1013 = 48 boulevard de Verdun
AB 1014 = 48 bis boulevard de Verdun
AB 1016 = 48 ter boulevard de Verdun

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

8- PROJET LEADER : DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE ACCESSIBILITE A LA STATION VELO

M. le Maire indique au Conseil municipal que la Commune de Créon, dotée d'un point relais vélos, labellisée « accueil vélo », souhaite se positionner pour présenter un projet d'acquisition de matériel adapté et l'installation d'une station de gonflage, afin de solliciter des fonds Leader, via le Pôle Territorial du Cœur Entre-Deux-Mers et une aide de la Région, via l'OTEM.

L'itinérance douce doit être favorisée et facilitée pour permettre au plus grand nombre de pouvoir profiter de la voie verte Roger Lapébie.

Le projet consiste en l'acquisition d'une station de gonflage externalisée, d'un vélo hand bike et d'un vélo cargo mobilité.

Le montant du projet s'élève à 10 900 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Hand bike	4 000,00 €	Autofinancement	2 723,00 €
Vélo cargo mobilité	5 100,00 €	Région	2 400,00 €
Station de gonflage	1 300,00 €	Fonds Leader	5 777,00 €
Support de promotion vélos adaptés	<u>500,00 €</u>		
Total	10 900,00 €	Total	10 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide le projet présenté,
- adopte le plan de financement,
- autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de Fonds Européen, via le programme Leader du Cœur Entre-Deux-Mers, ainsi qu'un dossier de demande d'aide auprès de la Région, via l'appel à initiatives piloté par l'OTEM.

9- AUTORISATION D'ACQUISITION IMMOBILIERE

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'immeuble situé à l'angle de la rue Baudric et la rue Jean Baspeyras est toujours en vente.

M le Maire indique qu'il souhaite que ces locaux fassent l'objet d'un programme de logements sociaux, tout en préservant le local commercial.

La commune pourrait soutenir financièrement l'achat de l'immeuble afin de pouvoir présenter des dossiers de logements en priorité.

Le conseil municipal donne son accord de principe et autorise M le Maire à engager des discussions avec les vendeurs.

10- DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement (unanimité) sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 11 avril 2017 (délibération n°38.04.17).

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire précitée a été notifiée à la mairie le 24 avril 2017

Considérant que conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il convient de délibérer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Créonnais

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée :

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,
Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°38.04.17 en date du 11 avril 2017
Oui l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstentions)
DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais
Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération

11- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2016

Retiré de l'ordre du jour.

12- MARCHE TRAVAUX RUE AMAURY DE CRAON

M. le Maire indique au conseil municipal que suite à l'effondrement du réseau d'assainissement rue Amaury de Craon, la mairie de Créon a mandaté le cabinet Socama pour la maîtrise d'œuvre et l'entreprise Laurière pour réaliser les travaux.

Le montant du marché s'élève à 148 274 € HT.

Le délai d'exécution est de neuf semaines.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer le marché de travaux et les pièces annexes correspondantes avec l'entreprise Laurière et Fils pour un montant de 148 274 € HT.

13- AVENANT MARCHE TRAVAUX RUE AMAURY DE CRAON

M. le Maire indique au conseil municipal que les travaux d'assainissement réalisés en urgence rue Amaury de Craon ont été soumis à des modifications liés à la nature de la chaussée et des canalisations en sous-sol.

- Renouvellements de 6 branchements particuliers avec maintien du by-pass y compris les réfections de pavé, béton désactivé et enrobé liés à ces branchements.
- Dépose des pavés existants dans les carrefours avec réfection en enrobé noir, transformation du parking en trottoir béton désactivé devant la Cabane à Projet, réfection en enrobé sur le début de la rue Bertal.
- Quantité de pose de pavé en moins suite au remplacement par de l'enrobé dans les deux carrefours.
- Trois regards de visite sur le réseau principal posés en moins par rapport au projet initial suite à la modification du tracé.
- Quantité d'amiante évacuée en moins suite à la modification du tracé et du non passage place pour place.

Ces travaux ont un caractère imprévisible et obligent la commune à établir un avenant au marché avec l'entreprise Laurière et Fils.

L'avenant prend en compte les moins-values et les plus-values et s'élève donc à 9 683 € HT.

La date de fin de chantier est reportée au 20 juin 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus avec l'entreprise Laurière et Fils pour un montant de 9 683 € HT et pour prolonger la durée des travaux jusqu'au 20 juin 2017.

14- MARCHE DE VOIRIE GROUPEMENT D'ACHAT DE CURSAN

Dans le cadre du groupement d'achat voirie, dont le coordinateur est la commune de Cursan, la consultation des entreprises est arrivée à son terme. Les travaux du marché portent sur la réalisation du parking bus et voitures au collège et la réfection de la voirie « La Banlègue ».

Après analyse des offres, la société Eiffage s'est avérée la mieux disante.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer le marché et les pièces annexes correspondantes avec la société Eiffage pour un montant de 85 843,00 € HT.

15- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

M le Maire indique au conseil municipal qu'un agent municipal peut prétendre, par ancienneté, à un avancement de grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 31 mai 2017, M le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2017.

16- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ERE CLASSE (ATSEM)

M le Maire indique au conseil municipal qu'un agent municipal peut prétendre, par ancienneté, à un avancement de grade d'agent spécialisé en école maternelle (ATSEM) principale 1^{ère} classe.

Après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 31 mai 2017, M le Maire décide de créer un poste d'agent spécialisé en école maternelle (ATSEM) principale 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote la création d'un poste d'agent spécialisé en école maternelle (ATSEM) principale 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2017.

17- PRESENTATION RAPPORT RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (R.P.S)

M le Maire indique au conseil municipal que la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, d'un rapport des risques psycho-sociaux (R.P.S), a amené la commune de Créon à s'adresser à un Cabinet Spécialisé pour établir un diagnostic des risques psycho-sociaux.

Nathalie Dejean-Ibanez avait accepté de participer au comité de pilotage.

M le Maire donne la parole à Nathalie Dejean-Ibanez. Celle-ci présente les différents thèmes du questionnaire qui a été proposé aux agents de la collectivité :

- La latitude décisionnelle
- La demande psychologique
- Le soutien social et la reconnaissance
- L'exigence émotionnelle
- Le sens du travail

L'analyse de ces critères donnera lieu à un plan d'action. Mme Nathalie Dejean-Ibanez précise que globalement les résultats sont positifs pour les agents.

18- MANIFESTATIONS ESTIVALES

M le Maire rappelle au conseil municipal les différentes manifestations de l'été 2017 :

- Le bal du 13 juillet
- La piste sous les étoiles
- L'open d'échecs
- Les fêtes de la rosière

19- TARIFS REPAS FETE DE LA ROSIERE

M le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des fêtes de la rosière et du rosier, la mairie organise un buffet qui aura lieu après le couronnement. Il est nécessaire de fixer le prix du repas adulte et enfant.

M le Maire propose :

10 € le repas adulte

5 € le repas enfant (de 5 à 10 ans)

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les tarifs ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE <i>Procuration</i>	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL <i>Procuration</i>
Cathy SEGURA <i>Procuration</i>	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO <i>Procuration</i>	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE <i>Procuration</i>	Marie Chantal MACHADO <i>Procuration</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER <i>Procuration</i>	Emilie BERRET	Vincent FEUGA <i>Procuration</i>	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>